

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 7 septembre 2016 à 19 heures**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Jacques Patry, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- Mme Manon Rainville, mairesse de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Lynda Pelletier, maire suppléante de la ville de Lavaltrie;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Guy Paradis, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, Mme Danielle Joyal, secrétaire-trésorière et directrice générale, M. Bruno Tremblay, directeur général adjoint et directeur du service d'aménagement et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

Sont absents :

- M. François Drainville, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
- M. Mario Houle, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres de ce conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption des procès-verbaux : Séance ordinaire du 6 juillet 2016 et séance extraordinaire du 31 août 2016
- Adoption des comptes
- Retraite de la directrice générale : Entente entre la MRC de D'Autray et Mme Danielle Joyal
- Refinancement de 1 385 300 \$ : acceptation de l'offre et modification des règlements 174, 179 et 223
- Règlement 253 : Règlement établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de D'Autray relativement à la régionalisation des systèmes informatiques ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence : adoption
- Règlement 255 : Règlement décrétant une dépense de 84 000 \$ et un emprunt de 84 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de matériel informatique : avis de motion
- Entente intermunicipale : Service des TI
- Bail avec la SADC
- Rachat de fibres optiques : demande à la Commission scolaire
- Transport : PIIRL : Dépôt du rapport d'ouverture des soumissions et du rapport du comité de sélection : octroi du contrat
- Projet de covoiturage
- Transport : PIIRL : Identification du réseau prioritaire
- Transport : Taxibus : projet de la MRC
- Développement économique : Entente de développement culturel
- Développement économique : FLI : avenant au contrat
- Développement économique : FDT : Demande de la MRC : promotion des pôles de plein air Tourisme Lanaudière

- Politique de soutien aux projets structurants : modification de la résolution CM-2016-05-133
- Comité aménagement et conformité : C. R. 6 juillet 2016 : dépôt
- Demandes d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro 271-2016 modifiant le règlement de construction numéro 121 : Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro 269-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 119 : Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro 272-2016 modifiant le règlement administratif numéro 123 : Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro RRU2-20-2016 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro RRU1-3-2016 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro 1071-54-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 269-90 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro 1071-55-2016 modifiant le règlement numéro 1012-2003 : Municipalité de Lanoraie
- Environnement et cours d'eau : Aménagement faunique du cours d'eau Savoie et de ses branches et aménagement faunique du cours d'eau La Traverse et de ses branches : dépôt des rapports d'ouverture de soumissions et de conformité : octroi des contrats
- Environnement et cours d'eau : Oléoduc Énergie Est : Audience de l'Office national de l'énergie
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de D'Autray
- Règlement 256 : Règlement décrétant une dépense de 1 686 000 \$ et un emprunt de 1 686 000 \$ pour l'acquisition de matériels et véhicules à l'usage du service incendie : Avis de motion
- Période de questions

#### **Résolution n° CM-2016-09-203**

Il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX : SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2016 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2016

#### **Résolution n° CM-2016-09-204**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Richard Giroux, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2016.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **Résolution n° CM-2016-09-205**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Richard Giroux, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2016.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DES COMPTES

La secrétaire trésorière et directrice générale dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 5 juillet au 29 août 2016 totalisant

1 758 962.43 \$, et la seconde pour la période du 30 août au 6 septembre 2016 totalisant 36 050.54 \$. Elle dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC totalisant 590.85 \$ pour la période d'août 2016.

**Résolution n° CM-2016-09-206**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter les listes des transactions bancaires, soit pour la période du 5 juillet au 29 août 2016 totalisant 1 758 962.43 \$, et la seconde pour la période du 30 août au 6 septembre 2016 totalisant 36 050.54 \$. Elle dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC totalisant 590.85 \$ pour la période d'août 2016.

La dépense sera faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**RETRAITE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE : ENTENTE ENTRE LA MRC DE D'AUTRAY ET MME DANIELLE JOYAL**

La directrice générale dépose un projet d'entente à intervenir entre elle et la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE Mme Danielle Joyal, directrice générale, a annoncé son intention de prendre sa retraite;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC a étudié le projet d'entente, convient qu'il est conforme à la résolution numéro CM-2015-11-302 adoptée par le Conseil de la MRC et fait la recommandation au Conseil de la MRC d'entériner ladite entente;

**Résolution n° CM-2016-09-207**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jacques Patry, de conclure l'entente relative à la retraite de la directrice générale telle que soumise et d'autoriser le préfet de la MRC à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**REFINANCEMENT DE 1 385 300 \$ : ACCEPTATION DE L'OFFRE ET MODIFICATION DES RÈGLEMENTS 174, 179 ET 223**

**Résolution n° CM-2016-09-208**

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de D'Autray pour son emprunt par billets en date du 14 septembre 2016 au montant de 1 385 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 174, 179 et 223. Ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>108 600 \$</b>	<b>1.92 %</b>	<b>14 septembre 2017</b>
<b>111 100 \$</b>	<b>1.92 %</b>	<b>14 septembre 2018</b>
<b>114 100 \$</b>	<b>1.92 %</b>	<b>14 septembre 2019</b>
<b>116 700 \$</b>	<b>1.92 %</b>	<b>14 septembre 2020</b>
<b>934 800 \$</b>	<b>1.92 %</b>	<b>14 septembre 2021</b>

- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite emprunter par billet un montant total de 1 385 300 \$ :

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
174	52 700 \$
179	873 700 \$
223	458 900 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**Résolution n° CM-2016-09-209**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Manon Rainville :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QU'un emprunt par billet au montant de 1 385 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 174, 179 et 223 soit réalisé;
- QUE les billets soient signés par le préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale;
- QUE les billets soient datés du 14 septembre 2016;
- QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
- QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2017</b>	<b>108 600 \$</b>
<b>2018</b>	<b>111 100 \$</b>
<b>2019</b>	<b>114 100 \$</b>
<b>2020</b>	<b>116 700 \$</b>
<b>2021</b>	<b>119 600 \$ (à payer en 2021)</b>
<b>2021</b>	<b>815 200 \$ (à renouveler)</b>

- QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité régionale de comté de D'Autray émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 septembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 174, 179 et 223, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT 253 : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE D'AUTRAY RELATIVEMENT À LA RÉGIONALISATION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES AINSI QU'AU DROIT DE RETRAIT ET D'ASSUJETTISSEMENT DES MUNICIPALITÉS LOCALES À CETTE COMPÉTENCE : ADOPTION

La secrétaire-trésorière et directrice générale est dispensée de faire la lecture intégrale du règlement numéro 253 : « Règlement établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de D'Autray relativement à la régionalisation des systèmes informatiques ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des

municipalités locales à cette compétence », transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

#### **Résolution n° CM-2016-09-210**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par Mme Manon Rainville, d'adopter le règlement 253 : Règlement établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de D'Autray relativement à la régionalisation des systèmes informatiques ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RÈGLEMENT 255 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 84 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 84 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE : AVIS DE MOTION

#### **Résolution n° CM-2016-09-211**

M. Denis Gamelin donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement 255 : Règlement décrétant une dépense de 84 000 \$ et un emprunt de 84 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de matériel informatique.

#### ENTENTE INTERMUNICIPALE : SERVICE DES TI

La directrice générale dépose un projet d'entente intermunicipale entre la MRC de D'Autray et la ville de Lavaltrie.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente intermunicipale dont l'objet est le partage des ressources informationnelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déclaré sa compétence en matière de régionalisation des systèmes informatiques et que suite à l'exercice de cette compétence, il est nécessaire de revoir les modalités de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Informatique/fibre optique;

#### **Résolution n° CM-2016-09-212**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

1. de conclure une entente intermunicipale avec la ville de Lavaltrie dont l'objet est le partage des ressources informationnelles, prévoyant notamment que la ville de Lavaltrie facture à la MRC de D'Autray l'équivalent de 65 % du temps du directeur du service des TI, laquelle entente remplace l'entente intermunicipale conclue sur le même objet en janvier 2015;
2. d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### BAIL AVEC LA SADC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu un bail avec la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de D'Autray-Joliette;

CONSIDÉRANT QU'une disposition de l'article 9 prévoit que le locateur peut mettre fin au bail s'il a besoin d'espace suite à l'expansion de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a pris en charge plusieurs nouveaux services et activités depuis la conclusion dudit bail et que les besoins en espace ne peuvent plus être comblés avec les locaux présentement à sa disposition;

**Résolution n° CM-2016-09-213**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Gérard Jean :

1. d'aviser la SADC de D'Autray-Joliette que la MRC de D'Autray met fin au bail conclu le 1<sup>er</sup> mars 2005 entre les parties;
2. de demander à la SADC de D'Autray-Joliette de cesser l'occupation des locaux au 31 décembre 2016, ce délai étant sujet à ajustement pour tenir compte des impératifs de la SADC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RACHAT DE FIBRES OPTIQUES : DEMANDE À LA COMMISSION SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est partenaire d'un Réseau de fibres optiques avec la Commission scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce réseau a été effectuée dans le cadre du programme québécois Villages branchés;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de ce réseau est de relier les établissements scolaires et les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que la MRC de D'Autray possède une compétence municipale en fibres optiques dans l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT que le nouveau tronçon devra être relié à des fibres optiques dont la MRC est propriétaire, à l'intérieur de la gaine de la Commission scolaire des Samares;

**Résolution n° CM-2016-09-214**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par Mme Lynda Pelletier, que la MRC de D'Autray demande à la Commission scolaire des Samares la possibilité d'acheter une paire de fibre optiques dans les tronçons T-130-3 et T140 dans le plan P024 du réseau global.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT : PIIRL : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION : OCTROI DU CONTRAT

La directrice générale dépose le rapport d'ouverture des soumissions et le rapport du comité de sélection en lien avec l'appel d'offres public pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) 2016-2017.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation du PIIRL 2016-2017;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

**Résolution n° CM-2016-09-215**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Yves Morin :

1. de prendre acte du dépôt du rapport d'ouverture des soumissions et du rapport du comité de sélection en lien avec l'appel d'offres public pour la réalisation du PIIRL 2016-2017;

2. d'accorder le contrat du PIIRL 2016-2017 de la MRC de D'Autray à CIMA+ pour un montant de 79 423.58 \$, incluant les taxes, conditionnel à l'approbation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), selon les modalités applicables au programme PIIRL;
3. d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer le contrat avec CIMA+ suite à l'approbation du MTMDET, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### PROJET DE COVOITURAGE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme *Action climat 2*, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) a déposé un projet intitulé *Covoiturage Lanaudière - J'embarque !*;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par le CREL a été approuvé, sous réserve de l'appui d'au moins deux MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la promotion de l'utilisation du covoiturage et des services en transport collectif offerts par les MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'utilisation des transports actifs et collectifs contribue à la réduction de la dépendance au pétrole et à la lutte aux changements climatiques;

#### **Résolution n° CM-2016-09-216**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Lynda Pelletier, que la MRC de D'Autray appuie le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) dans le cadre du projet *Covoiturage Lanaudière - J'embarque!*, via une contribution en biens et services pour une valeur estimée de 1 000 \$, qui se traduira par la participation de son personnel désigné aux rencontres qui permettra de définir et de promouvoir de manière efficace les services de transport actifs et collectifs offerts par la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT : PIIRL : IDENTIFICATION DU RÉSEAU PRIORITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a entrepris des travaux dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE le PIIRL a pour objectif d'identifier les tronçons du réseau routier local dont la réfection fera l'objet d'une aide financière bonifiée de la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élaboration du PIIRL la MRC doit identifier le réseau routier prioritaire constitué des tronçons du réseau routier local qui sont les plus déterminants pour le développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier prioritaire ne doit pas représenter plus de 25 % du réseau routier 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service d'aménagement dépose une proposition de réseau routier prioritaire préparé par son service;

#### **Résolution n° CM-2016-09-217**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Guy Paradis, d'adopter le réseau routier prioritaire préparé par le service d'aménagement de la MRC dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT : TAXIBUS : PROJET DE LA MRC

La directrice générale informe les membres du Conseil que la MRC de D'Autray mène un projet pilote de promotion du taxibus permettant d'offrir la possibilité aux employés municipaux des municipalités participantes d'utiliser gratuitement le taxibus pour se rendre à leur travail, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de développement culturel se termine le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire renouveler cette entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le ministère nous a informés que les ententes de développement culturel ne peuvent être renouvelées que pour une seule année;

CONSIDÉRANT que le directeur du service de développement économique dépose un projet d'entente de développement culturel pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entente de développement culturel prévoit un investissement de 30 000 \$ de la part de la MRC et un investissement de 30 000 \$ de la part du ministère de la Culture et des Communications;

#### **Résolution n° CM-2016-09-218**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- de renouveler l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017, qui inclut un investissement de 30 000 \$ de la part de la MRC;
- d'approuver les activités énumérées dans l'entente de développement culturel telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FLI : AVENANT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a une entente avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation relative au Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation relative au Fonds local d'investissement demande à la MRC d'inclure un représentant du ministère au sein du comité d'investissement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à ce que ce représentant ait le droit de parole au sein du comité sans droit de vote lors de la prise de décision du comité;

#### **Résolution n° CM-2016-09-219**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Yves Germain :

- de modifier la composition du comité d'investissement de la MRC afin d'y inclure un représentant du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation relative au Fonds local d'investissement, ce représentant ayant le droit de parole au sein du comité d'investissement sans droit de vote lors de la prise de décision du comité;



- d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer l'avenant au contrat de prêt FLI.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FDT : DEMANDE DE LA MRC : PROMOTION DES PÔLES DE PLEIN AIR TOURISME LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Lanaudière développe un programme de promotion des pôles de plein air;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Lanaudière a identifié les pôles de Berthier et de Brandon comme étant des pôles qui pourraient bénéficier de ce programme de promotion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge pertinent que la MRC adhère à ce programme de promotion pour les pôles de Berthier et de Brandon;

CONSIDÉRANT QUE les sommes liées à ce programme seraient financées en partie par une demande d'aide financière de 10 000 \$ au Programme d'aide à la promotion touristique de la MRC et une demande d'aide de 18 800 \$ au Programme d'aide aux collectivités de la MRC;

**Résolution n° CM-2016-09-220**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par Mme Manon Rainville que la MRC dépose une demande d'aide financière de 10 000 \$ au Programme d'aide à la promotion touristique de la MRC et une demande d'aide de 18 800 \$ au Programme d'aide aux collectivités rurales de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-2016-05-133

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté une politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE cette politique inclut un programme d'aide aux collectivités rurales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution # CM-2016-05-133 relative à l'enveloppe des projets régionaux;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution n'est pas assez précise;

**Résolution n° CM-2016-09-221**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Yves Morin :

- d'abroger la résolution CM-2016-05-133;
- de modifier le Programme d'aide aux collectivités rurales de la MRC en allouant un montant de 78 288.14 \$ pour les projets régionaux.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 6 JUILLET 2016 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 6 juillet 2016.

**Résolution n° CM-2016-09-222**

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 6 juillet 2016.  
Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEMANDES D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

#### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 271-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 121 : MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-L'ÎLE-DUPAS

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas a adopté le règlement de modification numéro 271-2016 modifiant le règlement de construction numéro 121;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

#### **Résolution n° CM-2016-09-223**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Gérard Jean, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro 271-2016 de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 269-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 119 : MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-L'ÎLE-DUPAS

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas a adopté le règlement de modification numéro 269-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 119;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

#### **Résolution n° CM-2016-09-224**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Gérard Jean, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro 269-2016 de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 272-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 123 : MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-L'ÎLE-DUPAS

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas a adopté le règlement de modification numéro 272-2016 modifiant le règlement administratif numéro 123;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2016-09-225**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Gérard Jean, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro 272-2016 de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO RRU2-20-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RRU2-2012 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement de modification numéro RRU2-20-2016 modifiant le règlement de zonage RRU2-2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2016-09-226**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lynda Pelletier, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro RRU2-20-2016 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO RRU1-3-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO RRU1-2012 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement de modification numéro RRU1-3-2016 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme RRU1-2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2016-09-227**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lynda Pelletier, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro RRU1-3-2016 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 1071-54-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-90 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement de modification numéro 1071-54-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 269-90;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2016-09-228**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro 1071-54-2016 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 1071-55-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-2003 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement de modification numéro 1071-55-2016 modifiant le règlement numéro 1012-2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2016-09-229**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro 1071-55-2016 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : AMÉNAGEMENT FAUNIQUE DU COURS D'EAU SAVOIE ET DE SES BRANCHES ET AMÉNAGEMENT FAUNIQUE DU COURS D'EAU LA TRAVERSE ET DE SES BRANCHES : DÉPÔT DES RAPPORTS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET DE CONFORMITÉ : OCTROI DES CONTRATS

La directrice générale dépose le rapport d'ouverture des soumissions et les rapports de conformité des soumissions en lien avec les appels d'offres sur invitation suivants : appel d'offres pour la

réalisation des travaux d'aménagement faunique du cours d'eau La Traverse et de ses branches et l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement faunique du cours d'eau Savoie et de ses branches et l'appel;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

**Résolution n° CM-2016-09-230**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais :

1. de prendre acte du dépôt du rapport d'ouverture des soumissions et des rapports de conformité;
2. de conclure un contrat avec les Entreprises L. Laporte de Bayonne Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement faunique du cours d'eau La Traverse et branches pour un montant total 61 005.74 \$, incluant les taxes applicables;
3. de conclure un contrat avec les Entreprises L. Laporte de Bayonne Inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement faunique du cours d'eau Savoie et branches pour un montant total de 40 068.79 \$, incluant les taxes applicables;
4. d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer lesdits contrats pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : OLÉODUC ÉNERGIE EST : AUDIENCE DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

CONSIDÉRANT QUE le projet d'oléoduc Énergie Est traverse le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE l'Office national de l'énergie tiendra au mois d'octobre des pré-audiences relatives au projet d'oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray s'oppose à la réalisation de cet oléoduc sur son territoire;

**Résolution n° CM-2016-09-231**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Yves Germain, de demander au directeur du service d'aménagement d'inscrire la MRC de D'Autray aux pré-audiences de l'Office national de l'énergie qui se tiennent à Québec au mois d'octobre 2016.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Résolution n° CM-2016-09-232**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE D'AUTRAY

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, Mme Lynda Pelletier, M. Yves Morin, M. Jacques Patry, M. Gérard Jean, M. Bruno Vadnais, M. Guy Paradis et M. Yves Germain. Participent également au vote Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe, représentants des municipalités membres de la Régie intermunicipale de Berthier, laquelle est en voie de dissolution.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté un projet de schéma de couverture de risques révisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray exerce la compétence en matière de protection contre l'incendie et l'organisation des secours sur le territoire de 13 municipalités locales de la MRC, soit les municipalités de Mandeville, Ville de Lavaltrie, Ville de Saint-Gabriel, Saint-Barthélemy, Lanoraie, Sainte-Élisabeth, Saint-Cuthbert, Saint-Norbert, Saint-Didace, Berthierville, Sainte-Geneviève-de-Berthier, La Visitation-de-L'Île-Dupas et Saint-Ignace-de-Loyola;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques révisé comporte des actions relevant du service incendie de la MRC de D'Autray;

**Résolution n° CM-2016-09-233**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jacques Patry, d'approuver le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de D'Autray pour les actions relevant du service incendie de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT 256 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 686 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 686 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ET VÉHICULES À L'USAGE DU SERVICE INCENDIE : AVIS DE MOTION

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, Mme Lynda Pelletier, M. Yves Morin, M. Jacques Patry, M. Gérard Jean, M. Bruno Vadnais, M. Guy Paradis et M. Yves Germain. Participent également au vote Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe, représentants des municipalités membres de la Régie intermunicipale de Berthier, laquelle est en voie de dissolution.

**Résolution n° CM-2016-09-234**

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement 256 : Règlement décrétant une dépense de 1 686 000 \$ et un emprunt de 1 686 000 \$ pour l'acquisition de matériel et véhicules à l'usage du service incendie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. José Barrette, résident de la municipalité de Saint-Barthélemy, demande s'il y a eu des changements relatifs aux travaux de cours d'eau par rapport à l'information transmise lors d'une rencontre au printemps dernier. Le directeur du service d'aménagement vérifiera auprès de l'ingénieur.

- Mme Céline Bélanger, résidente de la municipalité de Saint-Barthélemy, demande la raison pour laquelle la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas a autorisé une construction dans le littoral. Le directeur du service d'aménagement répond que la construction d'un bâtiment qui bénéficie d'un droit acquis peut construire dans le littoral.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Gaétan Gravel, préfet

---

Danielle Joyal, secrétaire-trésorière  
et directrice générale